RÈGLEMENT 2024
MARS'UP

Trail des Tranchées® Juniors

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits aux 3 courses de la Mars'up.

Article 1. Présentation

1.1Généralités

L'Office de Tourisme du Grand Verdun organise le dimanche **24 mars 2024** la 10ème édition du Trail des Tranchées® et la 5ème édition des courses jeunes intitulées « Mars'up ».

Cette épreuve est ouverte aux jeunes de 12 à 15 ans sur les distances suivantes :

Nom de la course et distance	Catégories d'âges
Circuit Doughboy : 3.5 km	Minimes (14-15 ans)
Circuit Feldgrau : 2.5 km	Benjamins (12-13 ans)

Le Circuit Bleuet est une animation et non une épreuve chronométrée :

Nom de la course et distance	Catégories d'âges
Circuit Bleuet : 1 km	Eveil Athlé (7-9 ans) et Poussins (10-11 ans)

Le nombre de participants est limité à 200 sur toutes les courses jeunes confondues en 2024.

1.2 Lieu de la manifestation

Le rendez-vous de l'événement se situe sur la base de loisirs du Pré l'Evêque à la salle VANNIER, à Verdun. **L'adresse exacte est la suivante :**

Salle Vannier
2 Bd de la Citadelle
Départementale 330
55100 VERDUN

C'est à cette adresse que l'enfant accompagné d'un adulte pourra retirer son dossard, participer à la remise des prix, et se restaurer. Ce lieu est aussi le point d'arrivée de toutes les courses de la Mars'up 2024. En revanche, les départs des courses «jeunes » se situeront à différents endroits de la ville de Verdun, non loin de ce lieu (cf. article 4.1).
Le parent, responsable légal ou adulte désigné par les parents (accompagnateur) devront accompagner l'enfant au point de départ de sa course et ainsi le récupérer à l'arrivée de celle-ci (cf. article 4.2).

1.3 Concours de déguisements

Les enfants sont libres de se déguiser, des récompenses seront décernées aux meilleurs déguisements (cf. article 7.2).
Si l'enfant souhaite participer à ce concours il devra se faire photographier à la ligne d'arrivée avec son dossard visible pour que le jury puisse délibérer.
L'Office de Tourisme du Grand Verdun n'accepte que des déguisements « légers » ne pouvant pas porter de préjudices au concurrent lui-même ainsi qu'aux autres concurrents (ne pas porter de queue d'animal traînant au sol par exemple). L'appréciation de la conformité des déguisements sera laissée aux organisateurs.

Article 2. Inscriptions

2.1 Comment s'inscrire

Les inscriptions se font **uniquement en ligne par le responsable légal du jeune** sur les sites Internet www.traildestranchees.com ou www.protiming.fr
Les paiements se font **UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE** à partir d'une

plateforme bancaire sécurisée par le biais du site www.protiming.fr
NB : toute inscription est ferme et définitive dès l'inscription de l'enfant et le paiement de son dossard via la plateforme Protiming. Chaque inscription est unique, de ce fait le dossard est nominatif ainsi que sa puce.

	Tarifs d'inscription
Circuit Doughboy : 3.5 km	5 € + 1 € frais bancaires Protiming
Circuit Feldgrau : 2.5 km	5 € + 1 € frais bancaires Protiming
Circuit Bleuet : 1 km	Gratuit

Les droits d'engagement pour participer à la Mars'up comprennent le dossard, la collation d'après-course, le lot souvenir et le chronométrage*.

* *Excepté sur le Circuit Bleuet 1 km. Aucun chronométrage sera effectué pour cette distance (Cf. Règlementation des manifestations running 2024 établie par la Fédération Française d'Athlétisme).*

Tout engagement est personnel.
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

2.2 Catégories d'âge

Les inscriptions des participants sont soumises à des catégories d'âges spécifiques en 2024.

Circuit Bleuet : 1 km	Eveil Athlé – 7 ans à 9 ans (2015-2017) et Poussins - 10 à 11 ans (2013-2014)
Circuit Feldgrau : 2.5 km	Benjamins - 12 à 13 ans (2011-2012)
Circuit Doughboy : 3.5 km	Minimes – 14 à 15 ans (2009-2010)

2.3 Questionnaire santé / Certificat médical

Pour finaliser son inscription, les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant inscrit devront IMPERATIVEMENT renseigner conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.
Ce document qui renseigne de l'état de santé de l'enfant devra être déposé en ligne au moment de l'inscription ou par la suite sur www.protiming.fr, conformément à **l'article 3 (p12/49) de la règlementation des manifestations running 2024:**

AVIS A TOUS LES REPRESENTANTS LEGAUX DES ENFANTS TRAILERS

Afin de vous faciliter la tâche et d'éviter tout litige lors de sa validation, nous vous proposons de télécharger le questionnaire relatif à l'état de santé du mineur et / ou un modèle de certificat médical (que vous pourrez d'ailleurs réutiliser sur d'autres courses) disponible dans la rubrique « Documents à télécharger » sur la page d'accueil du site www.traildestranchees.com

Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous sera envoyé pour confirmer l'inscription définitive de votre enfant.

Vous pourrez déposer en ligne le justificatif médical de l'enfant inscrit jusqu'au 10/03/2024.

2.4 Justificatifs pour inscription

Le document demandé à l'article 2.3 devra être téléchargé depuis un pc, tablette, smartphone… sur le serveur Protiming, le questionnaire relatif à l'état de santé du mineur ou la copie du certificat médical ou la licence pourra être déposé en ligne sur www.traildestranchees.com jusqu'au 10/03/2024 dernier délai.

Pour tout problème de non validation des questionnaires relatif à l'état de santé du mineur ou licences ou certificats médicaux, veuillez adresser votre demande par email à chronostem@sfr.fr

NB : Aucun dossard ne sera délivré lors du retrait des dossards si le dossier en ligne est incomplet après le 10/03/2024 (absence d'un document médical valide).
Aucun document médical ne sera accepté lors du retrait des dossards.

Article 3. Dossards

3.1 Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à la Salle VANNIER, au Pré l'Evêque à Verdun de la manière suivante :

Samedi 23 mars 2024 : horaires pour le retrait des dossards.
De 10h00 à 18h00 : Pour toutes les distances enfants.

Dimanche 24 mars 2024 : horaires pour le retrait des dossards.

- Circuit Doughboy : 3.5 km : De 5h30 à 9h15
- Circuit Felgrau : 2.5 km : De 5h30 à 9h05
- Circuit Bleuet : 1 km : De 5h30 à 9h45

Les participants accompagnés d'un adulte pourront se rendre sur place pour retirer leur dossard. Les représentants légaux de l'enfant pourront venir retirer le dossard de leur enfant grâce à une photocopie de la carte d'identité de ce dernier.
En cas de non présentation d'une pièce d'identité de l'enfant inscrit le dossard ne sera pas délivré.
L'emplacement prévu à cet effet sera clairement visible et indiqué (panneautage sur place).
Aucun dossard ne sera remis par la Poste.

Remarque : il est conseillé à tous les participants d'avoir leur dossard **30 minutes avant le départ de leur course.**

3.2 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification*.

* *Excepté sur le Circuit Bleuet 1 km. Aucun chronométrage sera effectué pour cette distance (Cf. Règlementation des manifestations running 2024 établie par la Fédération Française d'Athlétisme).*

Article 4. Lieu de rendez-vous et horaires de départ de la course le jour J.

4.1 Lieu et horaire de départ

Les lieux et horaires de départs des courses sont différents suivant le parcours choisi :

	Horaire de RDV Départ	Horaire de départ De la course	Lieu de départ de la course	Horaire arrivée maximale de la course
Circuit Doughboy : 3.5 km	9h30	9h45	Place de la Roche	10h10
Circuit Feldgrau : 2.5 km	9h20	9h35	Place de la Roche	9h55
Circuit Bleuet : 1 km	10h	10h15	Base de Loisirs / Plage	10h25

4.2 Accompagnement de l'enfant par un adulte

Comme évoqué dans l'article 1.2, l'enfant participant à la Mars'Up doit obligatoirement être accompagné par un représentant légal ou par un adulte désigné par ce dernier (accompagnateur). Cet adulte est responsable de l'enfant avant le départ de la course et dès que l'enfant a franchi la ligne d'arrivée.

L'Office de Tourisme du Grand Verdun ne sera pas tenu pour responsable d'un incident ou accident causé par l'enfant ou sur l'enfant avant le départ et après l'arrivée de la course.

NB : Veuillez rester vigilants sur les horaires de départ, l'enfant devra être présent 15 min avant le départ de sa course. Pendant cette période de 15 min l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur. De plus, **aucun parking voiture** ne sera mis à disposition sur le lieu de départ de la Place de la Roche pour d'éventuels retardataires. Ainsi, chaque accompagnateur aura la possibilité de se garer sur le parking trailer prévu à cet effet sur la Base de Loisirs du Pré l'Evêque.

Pour les enfants ayant à effectuer leur départ Place de la Roche, l'adulte accompagnateur devra l'accompagner au point de départ. Ce dernier se situe à 5 min à pied du parking Trailer de la Base de Loisirs du Pré l'Evêque. Un plan piéton sera disponible dans l'onglet « Infos pratiques » du site www.traildestranchees.com.

Article 5. Assurance

Les enfants inscrits participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant, nous conseillons fortement aux parents ou au représentant légal des enfants participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer **(art. L. 321 – 4 du code du sport).**

Article 6. Circuits

6.1 Balisage

L'organisation prévoit de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux participants de suivre correctement les parcours : flèches directionnelles, peinture temporaire en ville, rubalise, …

6.2 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un transpondeur RFID. Chaque puce sera associée à un coureur afin d'établir son classement*.

* *Excepté sur le Circuit Bleuet 1 km. Aucun chronométrage sera effectué pour cette distance (Cf. Règlementation des manifestations running 2024 établie par la Fédération Française d'Athlétisme).*

6.3 Contrôle sur la course*

* *Excepté sur le Circuit Bleuet 1 km. Aucun chronométrage sera effectué pour cette distance (Cf. Règlementation des manifestations running 2024 établie par la Fédération Française d'Athlétisme).*

Plusieurs points de contrôle pourraient être établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du Président de l'Office de Tourisme du Grand Verdun dont le pouvoir de décision est sans appel.

6.4 Ravitaillement

Un ravitaillement final attend tous les participants à l'arrivée dans la salle VANNIER sur la Base de Loisirs du Pré l'Evêque. Une fois la zone d'arrivée franchie, chaque coureur pourra rejoindre ce ravitaillement final.

Veillez au respect de l'environnement en pensant à demander aux enfants de jeter leurs emballages dans les poubelles mises à disposition sur le site.

6.5 Equipement obligatoire

La Mars'up exige de la part de chaque participant la capacité à s'adapter aux conditions d'une course à pied en compétition* se déroulant dans un environnement naturel.

* *Excepté sur le Circuit Bleuet 1 km. Aucun chronométrage sera effectué pour cette distance (Cf. Règlementation des manifestations running 2024 établie par la Fédération Française d'Athlétisme).*

6.6 Abandon

Les coureurs qui abandonnent en cours de parcours en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le circuit et **rendront obligatoirement leur dossard** au PC (Poste de Chronométrie) situé à l'arrivée de la course. Le participant sera mis hors-course* et autorisé à quitter le parcours accompagné d'un adulte accompagnateur et sous la responsabilité de ce dernier. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

* *Excepté sur le Circuit Bleuet 1 km. Aucun chronométrage sera effectué pour cette distance (Cf. Règlementation des manifestations running 2024 établie par la Fédération Française d'Athlétisme).*

6.7 Zone spectateurs

Si les conditions sanitaires le permettent, le jour de la course, les spectateurs pourront assister au passage des participants sur les zones prévues à cet effet. Les parcours se déroulant en ville, les spectateurs devront respecter le code de la route, la circulation et la sécurité des circuits. Ces zones seront indiquées sur les circuits consultables le site www.traildestranchees.com ainsi que sur les circuits affichés à l'intérieur de la salle VANNIER.

Au sein de la salle VANNIER, de part et d'autre des barrières de sécurité de la zone d'arrivée, les spectateurs pourront venir assister au passage des enfants participants.

6.8 Sécurité et assistance médicale

Une équipe médicale composée d'un médecin et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve sur la Base de Loisirs du Pré l'Evêque (à 2 min de route de la Place de la Roche). Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. En inscrivant les enfants, les parents ou responsables légaux des concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Chaque enfant inscrit s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.
L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.
A cet effet, le numéro de téléphone du directeur technique, ainsi que ceux du médecin et de la sécurité civile seront inscrits sur les dossards.
La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation. Un renforcement de sécurité est prévu par les forces de l'ordre aux zones les plus exposées à la circulation.

Des signaleurs sont disposés en différents endroits du parcours (traversées de route, croisements, changements de direction).
Chaque participant devra **être attentif à respecter le code de la route** sur les passages ouverts à la circulation.
Des serre-files garantissent la fermeture de la course derrière les participants.

Article 7. Après course

7.1 Sanitaires

Des douches et des WC seront disponibles aux abords de la salle VANNIER. Afin de permettre le bon fonctionnement des sanitaires et pour le bien de tous, vous serez prié de **demander à votre enfant d'enlever ses chaussures avant de rentrer dans l'espace des douches.**

7.2 Classement et dotation

La remise des trophées s'effectuera sur la scène à l'intérieur de la salle VANNIER selon le programme suivant :

Remise Circuit Feldgrau 2.5 km: 11h40
Remise Circuit Doughboy 3.5 km: 11h50

Seront récompensés pour les distances précisées ci-dessus :

- Les 3 premiers de chaque catégorie filles et garçons.
- Les 3 meilleurs déguisements de chaque course.

Suite à la Règlementation des manifestations running 2024 établie par la Fédération Française d'Athlétisme, le Circuit Bleuet 1 km ne sera pas chronométré et ne disposera d'aucun classement. Ainsi, aucune remise de trophée ne sera donc mise en place pour cette distance. Les participants au Circuit Bleuet 1 km bénéficieront du lot de participation accordé à tous les participants.

Pour toutes les distances de la Mars'Up, les coureurs prenant le départ de leur circuit recevront un lot de participation à l'événement.

Article 8. Droit à l'image

Chaque parent ou responsable légal de l'enfant participant à la Mars'Up autorise l'organisateur à utiliser le nom, l'image, la voix et la prestation sportive de l'enfant inscrit lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, réseaux sociaux, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles et commerciales, une fois la manifestation passée, et ce, pour une durée indéterminée par l'organisateur et ses partenaires.

Article 9. Règles à respecter et sanctions

9.1 Engagements et disqualification*

* *Excepté sur le Circuit Bleuet 1 km. Aucun chronométrage sera effectué pour cette distance (Cf. Règlementation des manifestations running 2024 établie par la Fédération Française d'Athlétisme).*

Le non-respect des clauses suivantes entraînera la disqualification du concurrent sur les courses chronométrées (2.5 km et 32.5 km) et l'interdiction de s'inscrire à l'édition suivante pour les participants du 1 km :

- Il est interdit d'accepter de l'aide extérieure de toute nature.
- Il est interdit de ne pas respecter le parcours, les postes de contrôle ou les bénévoles.
- Il est interdit de ne pas respecter l'environnement (jet de bouteille, de papier,… hors poubelles prévues à cet effet)
- Il est interdit de mettre en danger sa propre sécurité, celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- L'avis du service médical est à respecter.
- Les enfants n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les parents ou responsables des enfants les plus jeunes s'engagent à informer les participants sur ces règles à respecter. Les organisateurs attirent l'attention des jeunes coureurs sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des organisateurs, des promeneurs et des riverains. En cas de non-respect de ces mesures, le coureur se verra disqualifié* de la compétition en cours et si la faute est jugée grave par l'organisateur, il pourrait ne pas être accueilli sur les autres éditions.

* *Excepté sur le Circuit Bleuet 1 km. Aucun chronométrage sera effectué pour cette distance (Cf. Règlementation des manifestations running 2024 établie par la Fédération Française d'Athlétisme).*

9.2 Interdiction

Les bicyclettes, engins à roulettes, trottinettes, et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 10. Modification et annulation de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours prévus initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives, risque d'attentat, état d'urgence ou toute autre décisions gouvernementales. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci-avant. En cas d'annulation, l'Office de Tourisme du Grand Verdun transférera les inscrits de l'édition 2024 sur l'édition suivante (n+1, soit l'édition 2025). Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante, son responsable légal devra en tenir informé l'organisateur par email à l'adresse suivante : contact@traildestranchees.com . **L'Office de Tourisme du Grand Verdun ne procèdera à aucun remboursement.**

Article 11. Acceptation du règlement

Tout parent ou responsable de l'enfant participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en informera IMPERATIVEMENT l'enfant et en accepte toutes les clauses sans réserve.
L'enfant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète selon le parcours balisé avant de franchir la ligne d'arrivée.
Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.

En cochant la case « J'accepte le règlement de l'événement et les conditions d'inscription » (Champ obligatoire) lors de l'inscription en ligne via PROTIMING, chaque responsable légal de l'enfant inscrit s'engage à informer son enfant afin qu'il respecte chacun des articles du présent règlement. De ce fait, l'enfant s'engage à respecter l'intégralité de ce règlement.
De plus, en cochant cette case chaque représentant légal de l'enfant donne son autorisation parentale à participer à la Mars'up 2024.

Article 12. Protection des données personnelles

Dans le cadre du Trail des Tranchées® 2024, l'Office de Tourisme du Grand Verdun est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel vous concernant.
L'Office de Tourisme du Grand Verdun est attaché au respect des règles de protection de la vie privée de ses coureurs, prospects et visiteurs de ses sites internet et mobile.
L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles.
Les informations recueillies par l'Office de Tourisme du Grand Verdun pour le Trail des Tranchées® sont nécessaires au traitement de votre inscription. Elles sont utilisées par les opérateurs du Trail des Tranchées® en charge du traitement de votre demande d'inscription ou par le service Communication/Web pour vous envoyer les informations (newsletter et emailing par exemple) concernant le Trail des Tranchées®. Vous pourrez toutefois à tout moment vous désinscrire de ces lettres d'informations grâce au lien contenu dans l'une d'entre elle ou en le signalant par mail à contact@traildestranchees.com. Notez toutefois, que votre désinscription vous expose à ne plus recevoir les informations nécessaires au bon déroulement de votre inscription ou de votre course sur le Trail des Tranchées®.

Important : Les informations recueillies vous concernant font également l'objet d'un traitement informatique destiné à notre structure pour les finalités de promotion touristique de notre territoire, élaboration de statistiques de fréquentation, enquête de satisfaction, gestion clientèle.
L'Office de Tourisme du Grand Verdun s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir des sites www.traildestranchees.com ou www.protiming.fr soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) (Règlement Général sur la Protection des Données « Règlement UE 2016/679 » ou « RGPD »), ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés (dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée).
Conformément à cette loi vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : OFFICE DE TOURISME DU GRAND VERDUN, Place de la Nation 55100 Verdun - contact@tourisme-verdun.com.
Les données nominatives ne sont ni cédées, ni louées à des tiers.
Les données sont conservées sauf sur demande de votre part.

Vous pouvez donc, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.